



**ARRÊTÉ n° 26_644_A_P_MSE
PORTANT RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUES
DE L'EAU POTABLE**

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-21, L.2122-24, L. 2122-27 et L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal,

Considérant l'arrêté préfectoral N° DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n° 2026-07 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire ;

Considérant que les conditions exceptionnelles de période de caniculaire constatées, la hausse des consommations d'eau potable mettant en tension le réseau de distribution d'eau potable,

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

ARRETE :

Article 1 : Interdiction d'utilisation de l'eau potable à des fins non essentielles

Sont interdits sur la commune de Montrevault-sur-Èvre :

- le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique ;
- le remplissage des piscines des particuliers existantes, à l'exception des chantiers en cours ;
- le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité ;
- le nettoyage des façades et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux.

Sont interdits sur la commune de Montrevault-sur-Èvre, chaque jour, de 17h00 à 23h00, hors dispositifs d'arrosage économes en eau de type micro-irrigation ou goutte-à-goutte :

- la mise à niveau d'eau des piscines des particuliers déjà remplies ;
- l'arrosage des terrains des sports ;
- l'arrosage des espaces verts privés et publics ;
- l'arrosage des jardins d'agrément des particuliers, y compris les potagers.

Ces interdictions concernent les prélèvements réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable.

Article 2 : Date d'application des mesures

Ces mesures sont applicables à compter du 1^{er} août 2026 et jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : Responsabilité et sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Exécution et ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation sera adressée

- au Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
- à Mauges Communauté : Pôle Grand Cycle de l'Eau et entreprise SAUR,
- à Monsieur Patrick BOUGEARD, adjoint au Maire au patrimoine communal,
- aux services techniques municipaux de Montrevault-sur-Èvre,
- aux Messieurs et Mesdames délégués de Montrevault-sur-Èvre,
- aux Mairies déléguées de Montrevault-sur-Èvre.
- au représentant de l'Etat

Article 5 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes , allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 - 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montrevault-sur-Èvre
Le 1^{er} août 2026
Pour le maire absent
Dominique AUDOIN, 1^{er} adjoint



Dominique AUDOIN
Montrevault Sur Evre - Adjoint
délégué à l'attractivité du
territoire
3 août 2026